

CONTRAT CADRE DE SERVICES

Le présent contrat cadre, ses annexes et tout bon de commande associé forment ensemble le « **Contrat** » et régissent la fourniture des Services par une ou des société(s) du groupe Once For All (« **OFA** » ou le « **Prestataire** ») et l'utilisation des Services par le Client. Les termes du Contrat s'appliquent à l'exclusion de toute condition générale du Client.

1. DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans le présent accord, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :

API

Le Service d'interface de programmation d'applications mis en place par le Prestataire en tant que service de base, permettant au Client d'extraire numériquement des informations de(s) la Plateforme(s) concernant les Fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement actuelle ou potentielle, comme indiqué dans la description des services.

Convention de service ou SLA (Service Level Agreement)

Les niveaux de service auxquels les Services doivent être fournis et qui sont détaillés dans le présent Contrat.

Date d'entrée en vigueur

La date indiquée dans le bon de commande.

Données

Les données collectées fournies par les Fournisseurs, vérifiées et/ou maintenues par le Prestataire.

Données du Client

Désigne les informations et/ou fichiers saisies par le Client, les Filiales et les Utilisateurs dans le but d'utiliser les Services ou de faciliter l'utilisation des services par ce dernier.

Données personnelles

À la signification donnée par le RGPD et peut inclure, sans s'y limiter, des informations d'identification de base telles que les nom et prénom, l'adresse, le titre, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, la profession et l'employeur.

Durée initiale

La date indiquée au bon de commande ou sur le Devis.

Filiale

Désigne, au sens du présent Contrat, toute société dans laquelle une autre société détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social ou des droits de vote, lui conférant ainsi le contrôle de cette société conformément aux critères définis aux articles L.233-1 et suivants du Code de commerce.

Finalité Autorisée

Désigne les finalités du Traitement telle que décrite dans le présent accord.

Fournisseurs

Le Fournisseur est, selon les cas, le fournisseur ou sous-traitant (au sens de la loi no 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance) du Client qui s'est enregistré avec succès sur la ou les Plateforme(s) du

Prestataire dans le but que ses informations soient collectées, détenues et accessibles au Client.

Groupe

Dans le cas d'une société, cette société, toute filiale ou société holding de cette société, et toute filiale de cette société.

Groupe du Client

Les sociétés du Groupe du Client (le cas échéant) qui bénéficieront des Services en vertu du Contrat, telles qu'elles sont identifiées dans l'Annexe dédiée.

Heures ouvrables normales

09h00 – 12h00 et de 14h00-17h00 heure locale en France Métropolitaine, chaque jour ouvrable.

Identifiant

Désigne tant l'identifiant propre de l'Utilisateur ('login') que le mot de passe de connexion ('password') propre à l'Utilisateur

Informations Confidentielles

Les informations qui sont confidentielles et qui sont i) soit clairement identifiées comme telles, ou ii) qui répondent à la définition qui en est donné à l'article 10 du Contrat.

Jours ouvrables

Un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.

RGPD

Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Logiciel

Un ensemble d'instructions lisibles ou exécutables par une machine et qui est nécessaire au fonctionnement, à l'exploitation et/ou au contrôle des Plateformes pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Client, et qui peut être mise à jour par OFA de temps à autre.

Service de Mise en œuvre

La mise en place, la configuration, la formation, la prise de contact et la liaison avec les Fournisseurs du Client, y compris la construction d'une chaîne d'approvisionnement telle que décrite dans la description des Services.

Personne concernée

À la signification donnée dans le RGPD et comprend, sans limitation, les Fournisseurs actuels, anciens, potentiels et futurs ainsi que les employés actuels et anciens de l'une ou l'autre partie.

Période de renouvellement

La période décrite dans l'article 13

Plateforme(s)

Les plateformes SaaS du Prestataire.

Politique de confidentialité	La politique de confidentialité associée aux Services telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre.
Responsable de traitement	À la signification indiquée dans le RGPD.
SaaS ou Software as a Service	Signifie que les Services sont proposés en abonnement et sont accessibles via Internet au moyen d'une ou plusieurs interface(s) Web sécurisée(s) mise(s) à disposition par OFA.
Service(s)	Les services souscrits par le Client et fournis tels que spécifiés dans le bon de commande.
Service Client	Les services utilisés pour s'assurer que le Logiciel est disponible pour l'utilisation du Client et comprennent l'hébergement, la surveillance, l'identification des défauts, leur correction et l'assistance au Client pendant les heures normales d'ouverture telles que décrites dans les SLA.
Supports applicatifs	Support logiciel et API fournis aux utilisateurs finaux par le biais de guides d'utilisation et/ou de vidéos, ainsi que par le service client qui est disponible par téléphone, e-mail et chat en direct pendant les heures normales d'ouverture, comme décrit dans le Contrat sur les Niveaux de Service.
Sous-traitant	À la signification indiquée dans le RGPD.
SSO ou Sigle Sign-On	Le Sigle Sign-On est un service d'authentification de session et d'utilisateur qui permet aux Utilisateurs Autorisés du Client d'utiliser leurs Identifiants d'entreprise pour accéder aux Services du Prestataire.
Traitement	À la signification indiquée dans le RGPD.
Utilisateurs Autorisés	Toute personne physique, autorisée par le Client (tel que ses employés, agents du groupe du Client) à utiliser les Services.
Violation de données à caractère personnel	À la signification indiquée à l'article 4(12) du RGPD.
Virus	Tout élément ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) susceptible : d'empêcher, de compromettre ou de nuire au fonctionnement de tout logiciel, matériel ou réseau informatique, de tout service, équipement ou réseau de télécommunications ou de tout autre service ou dispositif ; d'empêcher, de compromettre ou de nuire à

l'accès ou au fonctionnement de tout programme ou donnée, y compris la fiabilité de tout programme ou donnée (que ce soit en réorganisant, en modifiant ou en effaçant le programme ou les données en tout ou en partie ou de toute autre manière) ; ou de nuire à l'expérience de l'utilisateur, y compris les vers, les chevaux de Troie, les virus et d'autres éléments ou dispositifs similaires.

1.2 Dans le Contrat, sauf si le contexte exige autrement :

- 1.2.1 Les articles et leurs titres, les annexes et les paragraphes n'affectent pas l'interprétation du Contrat.
- 1.2.2 Une personne comprend un individu, une société ou un organisme non constitué en société (qu'il ait ou non une personnalité juridique distincte) et les représentants légaux et personnels de cette personne, ses successeurs ou ses ayants droits autorisés.
- 1.2.3 Une référence à une entreprise inclut toute entreprise, société ou autre personne morale, quel que soit le lieu et la manière dont elle a été constituée ou établie.
- 1.2.4 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots au singulier incluent le pluriel et, au pluriel incluent le singulier.
- 1.2.5 À moins que le contexte ne s'y oppose, une référence à un genre inclut une référence aux autres genres.
- 1.2.6 Toute référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à la loi ou à la disposition légale en vigueur à la date du présent accord.
- 1.2.7 Une référence à une loi ou à une disposition légale inclut toute législation subordonnée adoptée à la date du présent accord en vertu de cette loi ou de cette disposition légale.
- 1.2.8 Les références aux articles et aux annexes renvoient aux articles et aux annexes du présent Contrat ; les références aux paragraphes renvoient aux paragraphes de l'annexe correspondante du Contrat.
- 1.2.9 Les mots et phrases "autre", "y compris" et "en particulier" n'auront pas pour effet de limiter le caractère général des dispositions qu'ils précèdent et ne devront pas faire l'objet d'une interprétation limitative dans les cas où une interprétation plus large est possible.
- 1.2.10 Toute référence aux « jours ouvrables » désigne tout jour qui n'est pas un week-end, un jour férié ou un jour chômé en France.
- 1.2.11 À moins que le contexte s'y oppose, toute référence dans le présent Contrat à un « écrit », et toute expression apparentée, inclut toute communication effectuée par transmission électronique (email, courriel) ou par des moyens similaires.
- 1.2.12 « nous », « notre » ou « nos » est une référence à Once For All et « vous » « vos » est une référence au Client.
- 1.2.13 Les titres utilisés dans le présent accord ne le sont qu'à des fins de commodité et n'ont aucun effet sur l'interprétation du présent Contrat.

2. ENGAGEMENT DE PORTE FORT D'EXECUTION

Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire (ci-après dénommé "le Porte-fort") se porte-fort à l'égard du Client concernant ses Filiales, à ce que OFA exécute et respecte les termes et obligations du Contrat.

3. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire va fournir au Client les Services tels que décrits ci-après.

4. ENSEMBLES CONTRACTUEL

Le contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique, l'ensemble formant un tout indissociable :

- Le Présent Document
- **Annexe 1** – Description Des Services
- **Annexe 2** – Convention de service

5. LES SERVICES

5.1 Les Services décrits au présent article 5 et à l'Annexe 1 sont fournis par le Prestataire au Groupe du Client et sont soumis aux conditions du présent Contrat et des bons de commande associés.

5.2 Le Prestataire accorde par la présente au Client une licence non exclusive, non transférable, sans le droit d'accorder des sous-licences, pour permettre aux Utilisateurs Autorisés d'utiliser les Logiciels pendant la durée du Contrat, et ce uniquement aux fins autorisées.

5.3 Le Prestataire se réserve le droit d'entreprendre un audit à tout moment pour s'assurer que les Services, Logiciels et Plateformes sont utilisés conformément aux dispositions du Contrat, que seuls les Utilisateurs Autorisés ont accès au Logiciel dans le cadre du Contrat. Cet audit sera effectué à distance, aux frais du Prestataire et avec un préavis raisonnable, de manière à ne pas interférer de manière substantielle avec la conduite normale des affaires du Client.

5.3.1 Si un audit révèle que des Utilisateurs non autorisés ont accès au Logiciel, le Client doit désactiver sans délai les Identifiants permettant leur accès. Le Prestataire ne délivrera pas de nouveaux Identifiants à ces utilisateurs tant que le Client n'aura pas payé au Prestataire le complément du prix tel que calculé par le Prestataire conformément aux prix indiqués, dans un délai de 10 jour ouvrable à compter de la date de l'audit en question.

- 5.3.2 Si un audit révèle un usage non conforme aux dispositions contractuelles, le Prestataire pourra exiger le paiement d'un complément du prix calculer par lui. À défaut du paiement du complément du Prix dans un délais d'un (1) mois à compter de l'émission de la facture, le Prestataire pourra mettre fin au Contrat, sans préjudice de ses autres droits, moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

6. LES OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le Client s'engage à :

- 6.1.1 Fournir au Prestataire toute la coopération nécessaire en relation avec le Contrat et tout accès nécessaire aux informations dont le Prestataire peut avoir besoin pour fournir les Services, y compris, mais sans s'y limiter, les Données du Client, les informations sur l'accès à la sécurité et les services de configuration ;
- 6.1.2 Sans affecter ses autres obligations au titre du Contrat, se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne ses activités au titre du présent Contrat ;
- 6.1.3 S'acquitter de toutes les autres obligations énoncées dans le Contrat en temps opportun et de manière efficace. En cas de retard dans la fourniture par le Client de l'assistance convenue par les Parties, le Prestataire peut ajuster tout calendrier convenu ou tout calendrier de livraison selon ce qui est raisonnablement nécessaire ; et
- 6.1.4 S'assurer que les Utilisateurs Autorisés utilisent les services conformément aux dispositions du présent accord et est responsable de toute violation du présent accord par un utilisateur autorisé.

7. LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- 7.1 Le Prestataire s'engage à ce que les Services soient exécutés en grande partie avec une compétence et un soin raisonnable, et conformément à la description des Services et aux SLA.

7.2. L'obligation énoncée à l'article 7.1 ne s'applique pas en cas de non-conformité causée par une utilisation des Services contraire aux instructions du Prestataire, ou par la modification ou l'altération des Services par toute partie autre que le Prestataire ou ses contractants ou agents dûment autorisés. Si les Services ne sont pas conformes à l'engagement susmentionné, le Prestataire s'engage, à ses frais, à déployer des efforts commerciaux raisonnables pour corriger rapidement cette non-conformité ou pour fournir au Client un autre moyen d'obtenir les résultats souhaités. Cette correction ou substitution constitue le seul et unique recours du Client en cas de violation de l'engagement énoncé à l'article 7.1.

7.3. Le Prestataire :

- 7.3.1. Ne garantit pas que l'utilisation des Services par le Client sera ininterrompue ou exempte d'erreurs ou que les Services seront conformes aux exigences accrues en matière de cybersécurité ; et

- 7.3.2. N'est pas responsable des retards, des échecs de livraison ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et installations de communication, y compris l'internet, et le Client reconnaît que les Services peuvent être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.
- 7.3.3. Le Prestataire garantit qu'il possède et maintiendra toutes les licences, consentements et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

8 PRIX ET PAIEMENT

- 8.1 Le Client doit payer le prix au Prestataire pour les Services indiqués dans l'Annexe dédiée.
- 8.2 Le Client doit fournir toutes les coordonnées de contact et de facturation pertinentes, bon de commande pour les Services Chantiers, valides, à jour et complets, au Prestataire qui facture le Client :
- 8.2.1 À la Date d'Entrée en Vigueur, le prix payable pour la Durée Initiale pour les abonnements annuels ; et
- 8.2.2 Sous réserve de l'article 13.1, au moins 30 jours avant chaque date anniversaire, le prix à payer au titre de la période de renouvellement suivante ;
- 8.2.3 Les factures sont établies en euros (€) et hors-taxes, et devront notamment être majorés de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.
- 8.2.4 Lorsque plusieurs Filiales du Prestataire fournissent des Services SaaS, ou tout autre Service qui en découle dans le cadre Contrat, chaque Filiale du Prestataire facture directement au Client les Services qu'elle fournit. Chaque facture identifie précisément le prix, les Services SaaS concernés, ainsi que la(les) période(s) afférente(s).
- 8.3 Le Client doit payer chaque facture non contestée dans les 30 jours suivant la date d'émission de cette facture. Le défaut de paiement entraînera l'application automatique et de plein droit d'intérêts de retard égaux à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter de la date d'émission de la facture jusqu'à la date effective de paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.
- 8.4 Si le Prestataire n'a pas reçu le paiement dans les 45 jours suivant la date d'échéance, sans préjudice des autres droits et recours du Prestataire, celle-ci peut, sans responsabilité envers le Client, suspendre le compte et l'accès à tout ou partie des Services.
- 8.5 Les Parties conviennent que les prix contenus dans l'Annexe dédiée seront révisés chaque année automatiquement à compter de la date anniversaire du Contrat par application de la formule : $P = (P0 \times S) / S0$.

Dans laquelle :

- P représente le prix hors taxes de la prestation après la révision.
- P0 représente le prix hors taxes de la prestation à la date de signature du présent Contrat.
- S représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié au 1^{er} mois à la date de la révision.
- S0 représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du présent Contrat.

Les Parties conviennent que l'indice d'origine retenu est l'indice SYNTEC du mois de la prise d'effet du Contrat.

9 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire et/ou ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services. Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit sur les brevets, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les secrets commerciaux, les noms commerciaux, les marques (déposées ou non) ou tout autre droit ou licence concernant les Services, ni aucun droit en vertu de ceux-ci.
- 9.2 Le Prestataire confirme qu'il dispose de tous les droits relatifs aux services qui sont nécessaires pour accorder tous les droits qu'il accorde en vertu du Contrat et conformément à celui-ci.
- 9.3 Le Client ne doit pas, sauf dans la mesure où cela est expressément autorisé par les présentes :
- 9.3.1 Tenter de ou copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, encadrer, refléter, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie des Services, du Logiciel, de la Plateforme et/ou de leurs éléments constitutifs sous quelque forme ou média que ce soit ou par quelque moyen que ce soit ;
 - 9.3.2 De tenter de ou de décompiler, de désassembler, de faire du rétro-ingénierie (rétro concevoir) ou reconstruire le code source, sauf dans la limite du droit accordé par l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
 - 9.3.3 D'analyser, ou faire analyser par un tiers, en vue d'observer, d'étudier et de tester les éléments du programme permettant le fonctionnement des Plateforme et Logiciel ;
 - 9.3.4 Modifier, améliorer, traduire ou adapter, y compris en vue de corriger des bugs ou erreurs. Le Prestataire se réserve ce droit conformément à l'article L122-6-1 I 2° du Code de la propriété intellectuelle ;
 - 9.3.5 Fournir à des tiers des prestations, à titre gratuit ou onéreux, qui soient basés sur les Services ;
 - 9.3.6 Transférer, céder, nantir tout ou partie de la propriété des Services de quelque manière que ce soit ;
 - 9.3.7 Sous-licencier son droit d'utilisation sur les Services, sans autorisation préalable et écrite du Prestataire.

10 CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Chaque Partie peut avoir accès aux informations confidentielles de l'autre Partie pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Les Informations Confidentielles d'une partie ne sont pas réputées inclure les informations qui :
- 10.1.1 Sont ou deviennent publiquement connues autrement que par un acte ou une omission de la partie qui les reçoit ;
 - 10.1.2 Ont été publiées, téléchargées ou mises à disposition des Fournisseurs ou des tiers sur la Plateforme par le Client ou l'un de ses Utilisateurs Autorisés ;
 - 10.1.3 Étaient en possession légale de l'autre partie avant la divulgation ;

- 10.1.4 Sont légalement divulguées à la partie destinataire par un tiers sans restriction de divulgation ; ou
 - 10.1.5 A été développé de manière indépendante par la partie destinataire, ce développement indépendant pouvant être démontré par des preuves écrites.
- 10.2 Sous réserve de l'article 10.4, chaque Partie doit garder confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie et ne pas les mettre à la disposition d'un tiers, ni les utiliser à d'autres fins que la mise en œuvre du présent Contrat.
- 10.3 Chaque Partie prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Informations Confidentielles de l'autre Partie auxquelles elle a accès ne sont pas divulguées ou distribuées par ses employés ou agents en violation des dispositions du présent Contrat.
- 10.4 Une Partie peut divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où ces Informations Confidentielles doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une autorité gouvernementale ou d'une autre autorité réglementaire ou d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, à condition que, dans la mesure où elle est légalement autorisée à le faire, elle donne à l'autre partie un préavis aussi long que possible et, lorsque le préavis de divulgation n'est pas interdit et est donné conformément à la présente clause 9.4, qu'elle tienne compte des demandes raisonnables de l'autre Partie en ce qui concerne le contenu de cette divulgation.
- 10.5 Le Client reconnaît que les détails des Services, et les résultats de tout test de performance des Services, constituent les Informations Confidentielles du Prestataire.
- 10.6 Le Prestataire reconnaît que les données du Client sont des Informations Confidentielles du Client.
- 10.7 Toute citation publique de la part de l'une des Parties, autre qu'au titre de référence commerciale tel que prévu à l'article 17, ne pourra être effectuée qu'après un accord écrit de l'autre Partie.
- 10.8 Les dispositions précédentes du présent article 10 survivront à la résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.

11 GARANTIE D'ÉVICTION

- 11.1 Le Prestataire déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme et Logiciel, et que ces derniers ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre d'un tiers.
- 11.2 Le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire sur le territoire français, sous réserve que le Prestataire soit informé dans les plus brefs délais de l'action par le Client.
- 11.3 Le Client, garantit le Prestataire contre toute action en cas d'action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne et indemniser le Prestataire de toutes pertes, dommages, dépenses et coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de la violation par un Utilisateur Autorisé de l'article 14 (Données personnelles), de l'article 9 (Droits de propriété intellectuelle), l'Annexe dédiée, à condition que :
- 11.3.1 Le Client soit informé sans délai de toute réclamation de ce type ;
 - 11.3.2 Le Prestataire coopère raisonnablement avec le Client dans la défense et le règlement de cette réclamation, aux frais du client ; et

11.3.3 Le Client soit seul habilité à défendre ou à régler la réclamation.

- 11.4 Le Prestataire aura seul le contrôle de la défense et/ou de toute transaction dans le cadre d'une telle action. A ce titre, le Prestataire s'engage à intervenir dans toutes les procédures contentieuses et/ou les actions qui seraient initiées à l'encontre du Client au titre des Services sur le fondement d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle par les Services. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toute information ou assistance raisonnable dans le cadre de cette défense.
- 11.5 Dans le cadre de la défense ou du règlement de toute réclamation, le Prestataire peut obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services, de remplacer ou de modifier les Services afin qu'ils ne soient plus contrefacteurs contrefaits ou, si ces recours ne sont pas raisonnablement possibles, de résilier le présent accord moyennant un préavis de deux jours ouvrés au Client, sans responsabilité ni obligation de payer des dommages-intérêts ou d'autres coûts supplémentaires au Client.
- 11.6 En aucun cas le Prestataire, ses employés, ses agents et ses prestataires ne peuvent être tenus responsables envers le client dans la mesure où l'infraction présumée est basée sur :
- 11.6.1 Une modification des Services par une personne autre que le Prestataire ; ou
 - 11.6.2 L'utilisation des Services non conforme du Client ou contraire aux instructions qui lui ont été données par le Prestataire ; ou
 - 11.6.3 L'utilisation des Services par le Client après notification de l'infraction présumée ou réelle par le Prestataire ou toute autorité compétente.
 - 11.6.4 Ce qui précède et l'article 11.4 énoncent les droits et recours uniques et exclusifs du Client, ainsi que l'ensemble des obligations et responsabilités du Prestataire (y compris celles de ses employés, agents et prestataires) en cas de violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce, d'un droit sur une base de données ou d'un droit de confidentialité.

12 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 12.1 Sauf disposition expresse et spécifique du présent accord :
- 12.1.1 Le Client assume l'entière responsabilité des résultats obtenus par l'utilisation des Services par lui et ses Utilisateur Autorisés, et des conclusions tirées de cette utilisation, y compris de tout score de capacité, évaluation du risque financier et reconnaît que ces résultats ne sont pas destinés à être utilisés comme base unique pour toute décision commerciale ou pour libérer le Client de toute obligation ;
 - 12.1.2 Les Services sont fournis au Client en l'état et le Prestataire n'est pas responsable (i) des dommages causés par des erreurs ou des omissions dans les données, qui sont fournies par des tiers et dont il ne serait pas possible et/ou économiquement viable pour le Prestataire d'en garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité, ou (ii) des informations, instructions ou scripts fournis au Prestataire par le Client dans le cadre des Services, ou de toute action entreprise par le Prestataire à la demande du Client ; et
 - 12.1.3 Toutes les garanties, représentations, conditions et tous les autres termes de quelque nature que ce soit impliqués par la loi ou le droit commun sont, dans toute la mesure permise par la loi applicable, exclus du présent Contrat.

- 12.2 Aucune disposition du présent Contrat n'exclut la responsabilité de la société : (a) en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de la société ; ou (b) en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.
- 12.3 Sous réserve des articles 12.1 et 12.2 le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de négligence, de manquement à une obligation légale, contractuel, de tout dommage indirect ou consécutif, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque qui résulterait de l'exécution des présentes.
- 12.4 En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire pour la Durée du Contrat, sera limitée au prix total payé par le Client au cours des douze (12) mois précédents immédiatement la date à laquelle la réclamation a été formulée.

13 DURÉE ET RÉSILIATION

- 13.1 Sauf résiliation conformément au présent article, le présent accord prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuit pour la Durée Initiale. Par la suite, le présent accord est automatiquement renouvelé pour des périodes successives de 12 mois (chacune étant une Période de Renouvellement) et la Durée Initiale ainsi que toutes les Périodes de Renouvellement ultérieures constituent la Durée.
- 13.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, chacune des Parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat si :
- 13.2.1 Le Client ne paie pas tout montant dû en vertu du présent accord à la date d'échéance du paiement et reste en défaut au moins 30 jours après avoir été notifié par écrit de procéder à ce paiement ;
 - 13.2.2 L'autre Partie n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations essentielles découlant du Contrat pour des motifs autre qu'un évènement de force majeure, sans y remédier dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure ;
 - 13.2.3 L'autre Partie enfreint de manière répétée l'une des dispositions du présent accord d'une manière telle que l'on peut raisonnablement penser que sa conduite n'est pas compatible avec son intention ou sa capacité de donner effet aux dispositions du Contrat ;
 - 13.2.4 Ouverture d'une procédure de sauvegarde et/ou de redressement à l'encontre de l'une des Parties ou toute décision judiciaire ayant un effet équivalent et, dans les cas prévus par la loi, après silence ou refus d'opter pour la continuation du Contrat par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire ;
 - 13.2.5 Cessation des activités de l'une des Partie qu'elle qu'en soit la cause.
- 13.3 En cas de résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit :
- 13.3.1 Toutes les licences accordées en vertu du présent Contrat seront immédiatement résiliées et le Client cessera immédiatement d'utiliser les Services ;
 - 13.3.2 Chaque Partie restitue et n'utilise plus les équipements, biens, services et autres éléments (ainsi que toutes les copies de ceux-ci) appartenant à l'autre Partie ;
 - 13.3.3 Les droits, recours, obligations ou responsabilités des Parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation de l'accord qui existait à la date de résiliation ou avant celle-ci, ne sont pas affectés ou lésés.

14 DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties conviennent de s'acquitter de leurs obligations au titre du Contrat conformément au RGPD.

14.1 Données personnelles traitées par les Parties en qualité de Responsable de traitement dans le cadre de leurs relations contractuelles.

14.1.1 Chaque Partie est co-Responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chacune des Parties traite des données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement dans le cadre de sa relation avec l'autre Partie, et assume ses responsabilités en sa qualité de Responsable de traitement.

Plus précisément, les données traitées par chacune des Parties dans ce cadre sont celles des différents interlocuteurs de l'autre Partie, pour lesquels chacune des Parties collecte les données suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse email, fonction, adresse postale professionnelle.

Ces données sont nécessaires aux fins suivantes :

- gestion des contrats (exemples : exécution des Services, des factures et paiements) ;
- tenue de la comptabilité générale, et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ;
- le cas échéant, gestion des réclamations ;

Chacune des Parties est seule destinataire de ces données, mais peut faire appel à des Sous-traitants pour des services techniques précis, et par exemple dans le cadre de l'hébergement. Chacune des Parties encadre contractuellement les conditions dans lesquels les Sous-traitants peuvent accéder aux données.

Les données sont conservées pendant toute la relation contractuelle, puis pendant les délais de prescription ou les délais légaux applicables.

Chacune des personnes concernées peut demander un droit d'accès, de rectification ou l'effacement de ses données, ainsi qu'une limitation du traitement et dispose du droit de s'opposer, et du droit à la portabilité de ses données : les Parties portent à la connaissance des personnes concernées la possibilité d'exercer ces droits directement auprès de la Partie concernée.

Si, après avoir saisi la Partie concernée, cette dernière n'est pas satisfaite de la réponse qui lui est apportée, elle peut introduire une réclamation auprès de la (des) autorité(s) de contrôle compétente(s).

Sauf accord de l'autre Partie, en cas de refus de fournir les données, la Partie concernée ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat.

14.1.2 Le Prestataire agit en qualité de Responsable de traitement unique

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Prestataire agit en qualité de Responsable de traitement dans le cadre de la création et la gestion des comptes afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité, l'administration de l'accès à la Plateforme, ainsi que les communications opérationnelles et marketing.

Dans ce contexte, les données traitées par le Prestataire sont nécessaires aux fins suivantes :

- Création de compte : pour identifier les utilisateurs, et leur donner accès à la Plateforme ;
- Authentification et gestion des accès : pour permettre une connexion sécurisée, gérer les identifiants et contrôler les droits d'accès ;
- Administration des comptes : pour gérer les profils des utilisateurs, maintenir à jour les coordonnées et assurer une bonne administration de la Plateforme ;
- À des fins de sécurité : pour surveiller les accès, détecter les anomalies et réagir aux incidents ;
- Communications opérationnelles : le cas échéant, pour contacter les utilisateurs au sujet de leur compte, de l'utilisation de la Plateforme et du contrat d'abonnement ;
- Communications marketing : pour informer les Clients des événements, des nouveaux services, etc.

Le Prestataire peut faire appel à des Sous-traitants pour des services techniques précis, et par exemple dans le cadre de l'hébergement. Le Prestataire encadre contractuellement les conditions dans lesquels les Sous-traitants peuvent accéder aux données.

Les données sont conservées pendant toute la relation contractuelle, puis pendant les délais de prescription ou les délais légaux applicables.

Chacune des personnes concernées peut demander un droit d'accès, de rectification ou l'effacement de ses données, ainsi qu'une limitation du traitement et dispose du droit de s'opposer, et du droit à la portabilité de ses données : le Prestataire, en sa qualité de Responsable de traitement, porte à la connaissance des personnes concernées la possibilité d'exercer ces droits directement auprès de ses services.

Si, après avoir saisi le Prestataire, le Client n'est pas satisfait de la réponse qui lui est apportée, il peut introduire une réclamation auprès de la (des) autorité(s) de contrôle compétente(s).

Sauf accord du Prestataire, en cas de refus de fournir les données de la part du Client, le Prestataire ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat (à l'exception des communications marketing).

14.2 : Données personnelles traitées par les Parties en qualité de Sous-traitants

Pour les besoins de réalisation des Services, le Responsable de traitement est le Client, et le Prestataire est le Sous-traitant.

14.2.1 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données personnelles nécessaires pour fournir les Prestations prévues au présent Contrat.

- La nature des opérations réalisées sur les données repose sur :
 - La consultation, l'organisation, la conservation, l'extraction des Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Services ;
 - La collecte et l'enregistrement de Données personnelles du Client via saisie manuelle ou synchronisation de sources tierces ;
 - La mise à disposition et partage des données et documents entre utilisateurs habilités, et auprès de tiers autorisés, dans le cadre des Services ;
 - La mise à jour et gestion des informations Client.

- Finalité(s) du traitement : vérification de la conformité légale et réglementaire du Client, et de ses employés (notamment via la collecte, et le traitement des attestations légales, des justificatifs d'immatriculation, des attestations d'assurances, des documents relatifs à leur statut juridique et fiscal).
- Les données à caractère personnel traitées sont les :
 - Ressortissants étrangers (UE/espace Schengen) : Prénom et nom, pièces d'identité
 - Ressortissants étrangers (hors UE/espace Schengen) : Prénom et nom, Pays de nationalité, Date d'embauche, type et numéro de permis de séjour
 - Certificats, y compris, sans s'y limiter, les permis de travail, les licences professionnelles et leurs équivalents.

14.2.2 Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités définies au Contrat ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en vertu du Contrat, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

14.2.3 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

14.2.4 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique, à l'adresse de courrier électronique définie par le Client.

14.2.5 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des Sous-traitants

- les finalités du traitement;
- une description des catégories de personnes concernées, et des catégories de données à caractère personnel;
- les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

14.2.6 Il est par ailleurs convenu entre les Parties que le Client est tenu de se reporter à l'accord sur les traitements des données pour toute information complémentaire qu'il pourrait souhaiter en sa qualité de Responsable du traitement sur les données personnelles traitées par le Client au titre des Services : <https://info.onceforall.fr/rs/232-IHC-101/images/2026-06 DPA.pdf>

15 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- 15.1 Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire puisse recourir à des technologies d'extraction automatisée (que l'on peut regrouper sous le terme générique d'Intelligence Artificielle) pour faciliter et accélérer les Services.
- 15.2 Le Prestataire recourt à différentes technologies :
- 15.2.1 La reconnaissance optique de caractères (OCR) : Cette technologie permet d'extraire le texte d'un document lorsque celui-ci est sous forme numérisée (scan, photo) ou s'il contient des éléments manuscrits. Cette étape est indispensable pour permettre ensuite l'extraction des données proprement dite.
- 15.2.2 Les modèles de traitement du langage : il s'agit ici des « IA génératives », c'est-à-dire des outils informatiques capables d'analyser un texte et de générer un texte qui y répond. Ces modèles sont particulièrement adaptés aux documents rédigés en langage naturel. Ils sont en mesure d'en extraire les informations pertinentes, même si elles sont exprimées de manière très variable d'un document à l'autre (termes employés, emplacement...).
- 15.2.3 Pour les documents structurés, comme les attestations et formulaires standardisés qui adoptent toujours le même format, le Prestataire privilégie des méthodes classiques de recherche textuelle.
- 15.3 Le traitement de vos données par l'IA :
- 15.3.1 Les outils utilisés par le Prestataire sont basés sur des technologies les plus matures possibles. Le Prestataire effectue veille technique des outils utilisés.
- 15.3.2 Le Prestataire effectue, sur les informations extraites par l'IA, des contrôles visant à s'assurer que l'information ainsi extraite est bien présente dans le document d'origine.
- 15.3.3 Le Prestataire teste l'efficacité des systèmes d'extraction de données, dès les premières étapes de leur conception et tout au long de leur utilisation, par une analyse régulière des résultats.
- 15.3.4 Un contrôle humain est effectué par les équipes de vérification du Prestataire. Les équipes de vérification du Prestataire restent seuls en mesure de valider ou non un document soumis à leur vérification.

16 FORCE MAJEURE

- 16.1 Une Partie n'est pas responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations, dans la mesure où ce manquement est dû à un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Constitue, mais sans s'y limiter, des événements de force majeure, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail (qu'ils impliquent la main-d'œuvre du Prestataire ou de toute autre partie), la défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications, une guerre, une émeute, des troubles civils, des dommages malveillants, le respect d'une loi ou d'une ordonnance, d'une règle, d'un règlement ou d'une directive gouvernementale, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une tempête ou la défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants.
- 16.2 La Partie défaillante avise l'autre partie, dans un délai raisonnable, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cet empêchement et de ses effets sur sa capacité d'exécution.
- 16.3 La Partie défaillante sera libérée des dommages-intérêts et autres sanctions contractuelles.
- 16.4 Le report de l'exécution par une Partie exclut le droit de l'autre Partie, le cas échéant, de résilier ou d'annuler le présent Contrat. Dans l'attente de la reprise de l'exécution par la Partie défaillante, l'autre Partie peut suspendre sa propre exécution.
- 16.5 En cas d'une suspension de l'exécution du présent Contrat Cadre pendant plus de trente (30) jours calendaires du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier de plein droit et sans formalité le présent Contrat Cadre après l'envoi d'une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception.

17 PUBLICATION

Le Prestataire peut faire référence au nom du Client dans des publications sur son site web et/ou dans tout autre matériel de marketing du Prestataire.

18 VARIATION

Sauf disposition contraire du présent Contrat, aucune modification du Contrat ne sera effective si elle n'est pas écrite et signée par les Parties.

19 RENONCIATION

Le fait qu'une Partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche pas ou ne limite pas l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

20 DROITS ET RECOURS

Sauf disposition expresse dans le présent accord, les droits et recours prévus par le présent accord s'ajoutent aux droits et recours prévus par la loi et ne les excluent pas.

21 DIVISIBILITÉ

- 21.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat.
- 21.2 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent accord est réputée nulle en vertu de la clause 20.1, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de substitution qui, dans toute la mesure du possible, atteindra le résultat commercial escompté de la disposition d'origine.

22 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

- 22.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.
- 22.2 Chaque Partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne se fonde pas sur une déclaration, une assurance ou une garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le Contrat, et qu'elle ne dispose d'aucun recours à cet égard.
- 22.3 Chaque Partie convient qu'elle ne pourra pas se prévaloir d'une déclaration inexacte faite de bonne foi ou par négligence ou d'une déclaration inexacte faite par négligence sur la base d'une déclaration contenue dans le Contrat.
- 22.4 Aucune disposition du présent article ne limite ou n'exclut la responsabilité en cas de fraude.

23 CESSION

- 23.1 Le Client ne peut, sans le consentement écrit préalable du Prestataire, céder, transférer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 23.2 Le Prestataire peut à tout moment céder, transférer, facturer, sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.

24 PAS DE PARTENARIAT NI D'AGENCE

- 24.1 Le Contrat n'empêche pas le Prestataire de conclure des accords similaires avec des tiers ou de développer, d'utiliser, de vendre ou de concéder sous licence, de manière indépendante, de la documentation, des produits et/ou des services similaires à ceux fournis dans le cadre du présent accord.
- 24.2 Aucune disposition du présent accord n'a pour objet ou pour effet de créer un partenariat entre les Parties, ni d'autoriser l'une des Parties à agir en qualité d'agent de l'autre, et aucune des Parties n'a le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de l'autre ou de l'engager de quelque manière que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, la formulation d'une déclaration ou d'une garantie, la prise en charge d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque et l'exercice d'un droit ou d'un pouvoir quelconque).

25 NOTIFICATIONS

Toute notification requise en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit et envoyée par courrier recommandé (ou e-recommandé) à l'autre Partie à l'adresse indiquée dans le Contrat ou à toute autre adresse notifiée par cette partie à cette fin.

26 SIGNATURE

- 26.1 Les Parties reconnaissent qu'un document contractuel signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, un document contractuel signé électroniquement vaut preuve du contenu dudit document contractuel signé électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent dudit document contractuel.
- 26.2 Les Parties conviennent expressément qu'un document Contractuel signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.
- 26.3 Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante d'un document contractuel ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

27 DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le présent Contrat Cadre sera régi et interprété conformément au droit français. Tous litiges découlant de l'exécution des Services, ou en relation avec ceux-ci, seront gouvernés et interprétés selon le droit français à l'exclusion des règles de conflit de lois. Tous ces litiges seront soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat Cadre, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties.

Si au terme d'un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le différend sera alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-avant.

ANNEXE 1

LOGICIEL ET API

1. Licence d'utilisation du logiciel

Dans le cadre de l'utilisation du Logiciel conformément à l'article 5 du Contrat, le Client s'engage à ne pas, et à faire en sorte que ses Utilisateurs Autorisés s'interdisent :

- 1.1 sauf si la loi applicable le permet et dans la mesure expressément autorisée par le présent contrat : (i) tenter de copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, encadrer, refléter, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie du Logiciel (selon le cas) sous quelque forme ou média que ce soit ou par quelque moyen que ce soit ; ou (ii) tenter de décompiler, désassembler, rétro concevoir ou réduire de toute autre manière à une forme humainement perceptible tout ou partie du Logiciel ; ou
- 1.2 Accéder à tout ou partie du Logiciel pour créer un produit ou un service concurrent des Services ; ou
- 1.3 Utiliser le logiciel pour fournir des services à des tiers ; ou
- 1.4 Accorder une licence, vendre, louer, transférer, céder, distribuer, afficher, divulguer ou exploiter commercialement de toute autre manière, ou mettre le Logiciel à la disposition de tout tiers, à l'exception des Utilisateurs Autorisés ;
- 1.5 Tenter d'obtenir ou d'aider des tiers à obtenir l'accès au logiciel, autrement que conformément aux dispositions du présent contrat ; ou
- 1.6 Introduire ou permettre l'introduction de tout virus dans le réseau et les systèmes d'information du Prestataire.

2. Service API

- 2.1 Le Client accepte que les conditions de licence suivantes (la « Licence API ») s'appliquent et, le cas échéant, le Client doit obtenir une confirmation écrite de son partenaire d'application tiers désigné qu'il adhère également aux conditions de la présente Licence API. Le Prestataire se réserve le droit de demander une copie de cette confirmation écrite à tout moment.
- 2.2 Le Client reconnaît et accepte que la Licence API est accordée au Client uniquement pour la Finalité Autorisée et que le Client a une base légale pour récupérer et Traiter les données des Fournisseurs qui fournissent actuellement des services au Client ou lorsque le Client envisage d'engager les Fournisseurs pour des projets spécifiques.
- 2.3 Le Prestataire se réserve le droit d'informer les Fournisseurs que le Client a récupéré et exporté leurs Données.
- 2.4 Le Client garantit :
 - 2.4.1 Qu'il dispose d'une base légale pour récupérer et traiter les données de ses Fournisseurs via l'API ;
 - 2.4.2 Ses systèmes se connectant à l'API du Prestataire pour extraire des données disposeront de contrôles de sécurité appropriés concernant à la fois la technologie et la gestion des informations d'identification, conformément à l'article 5(1)f du GDPR ; et

2.4.3 Il agira conformément au RGPD dans son utilisation de l'API du Prestataire à tout moment.

2.5 L'utilisation de l'API est soumise à des limites d'utilisation définies par le Prestataire, telles que les quotas de requêtes, la fréquence d'accès ou les volumes de transfert de données. Ces limites peuvent varier de temps à autre, le Prestataire informera le Client de ces changements. Si le Client dépasse ces limites, le Prestataire pourra suspendre ou limiter l'accès à l'API.

2.6 Le Client ne doit pas :

2.6.1 Vendre, louer, donner en crédit-bail, accorder des sous-licences, redistribuer ou syndiquer l'accès à l'API ou à une partie de celle-ci à des tiers ;

2.6.2 Vendre, modifier ou copier les Données ou créer des œuvres dérivées basées sur les Données ;

2.6.3 Offrir des services de vente basés sur ou utilisant les données récupérées et traitées à partir de l'API ;

2.6.4 Fournir l'accès aux données à des tiers sans le consentement écrit du Prestataire ;

2.6.5 Utiliser l'API du Prestataire d'une manière qui modifie tout aspect ou perturbe ou interfère avec ou dégrade les performances des Services du Prestataire, interrompt ou contourne nos mesures de sécurité, nos procédures opérationnelles, administratives ou techniques, pirate ou teste la vulnérabilité de nos Services, y compris l'API du Prestataire, de nos systèmes et/ou de nos réseaux ;

2.6.6 Introduire ou permettre l'introduction de tout virus dans le réseau et les systèmes d'information du Prestataire ou accéder à l'API à partir d'un système ou d'un service non sécurisé ou dont on pense que les informations d'identification ont été compromises.

2.7 L'API du Prestataire ne doit pas être utilisée en violation des lois ou réglementations applicables, ou pour enfreindre les droits de toute personne ou entité, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation pour aider à enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, les droits à la vie privée, ou de toute autre manière incompatible avec les présentes conditions d'utilisation de l'API ou le présent accord.

2.8 Le Prestataire peut à tout moment apporter des modifications à l'API du Prestataire et aux Conditions d'utilisation. Ces modifications seront notifiées aux Clients sur le Site Internet. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de vérifier régulièrement les mises à jour sur le Site Internet.

2.9 Le Client reconnaît que si le Prestataire estime que le Client ou tout tiers affilié agit en violation du présent Accord ou des présentes Conditions d'utilisation, y compris (sans limitation) lorsque les limites d'utilisation de la clause 2.5 sont dépassées, le Prestataire peut immédiatement suspendre l'accès du Client à l'API sans responsabilité afin que toutes les enquêtes nécessaires puissent être entreprises. Le Prestataire se réserve le droit de supprimer l'accès du Client à l'API en cas de violation avérée des présentes Conditions d'utilisation.

2.10 Le client indemniser le Prestataire pour toute réclamation, perte, responsabilité, coût et dépense que le Prestataire subit du fait que le client n'a pas agi conformément à la présente annexe, y compris tout manquement de la part de ses utilisateurs autorisés, de ses employés, de ses agents, de ses partenaires d'application API tiers et de ses conseillers à faire de même.

ANNEXE 2

CONVENTION DE SERVICE

Le Prestataire fournira les Services d'assistance suivants pour le logiciel et, si le client le souhaite, pour les Services API (le « Système ») fournis par l'intermédiaire de la plate-forme du Prestataire, afin de garantir que toutes les parties du système continuent de fonctionner dans tous les aspects matériels conformément à la fonctionnalité décrite dans la description des services.

1. DISPONIBILITÉ DE SERVICE

Service	Description des Services	Disponibilité des Services	Heure de Service
Logiciel	Le service logiciel fourni par l'intermédiaire de la plateforme.	99.9%	Heures Ouvrables normales
API	Le service d'interface de programmation d'applications offert par le Prestataire permettant au client d'extraire numériquement des informations de la plate-forme en relation avec les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement actuelle ou future, fournie par l'intermédiaire de la plate-forme.	99.9%	Heures Ouvrables normales
Support	Support logiciel et API fourni par le Service Desk de l'entreprise.	Heures Ouvrables normales	Heures Ouvrables normales
Mise en œuvre	La mise en place, la configuration, la formation, le contact et la liaison avec les fournisseurs du client, y compris la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement.	Heures Ouvrables normales	Heures Ouvrables normales
Analytique	Les services qui peuvent être convenus entre le client et le Prestataire de temps à autre, afin d'évaluer la chaîne d'approvisionnement du client.	Heures Ouvrables normales	Heures Ouvrables normales

2. DISPONIBILITÉ

L'entreprise veille à ce que la disponibilité de l'API et des services logiciels qui constituent le système au cours d'un mois donné ne soit pas inférieure à 99,9 % des Heures Ouvrables normales.

3. TEMPS D'ARRÊT PLANIFIÉ

Le Prestataire, par l'intermédiaire de ses processus d'assistance, confirmera les temps d'arrêt du Système pour effectuer des changements qui comprennent, sans s'y limiter, les correctifs logiciels, la configuration du logiciel et la restauration des données.

4. PÉRIODE DE MAINTENANCE

- 4.1 Les périodes suivantes sont définies par le Prestataire pour être utilisées comme maintenance programmée : (a) de 17h01 à 08h59 du lundi au vendredi, y compris les jours fériés en France ; et (b) de 17h01 le vendredi à 08h59 le lundi, y compris tous les samedis et dimanches.
- 4.2 Le Prestataire peut demander une maintenance d'urgence sur les services afin d'entreprendre des travaux sur le matériel et les logiciels pour permettre la résolution de problèmes immédiats causant l'instabilité des services (« maintenance d'urgence »).
- 4.3 Le Prestataire ne peut pas garantir la programmation de la maintenance d'urgence en dehors des heures normales d'ouverture.